Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Prestations d’interprétariat en langue des signes française**

# Objet du marché

L’objet du marché est l’interprétariat en Langue des Signes Française (LSF) en présentiel pour les patients sourds et leurs accompagnants, ainsi que pour les agents sourds du CHU de Toulouse (CHUT) et des établissements membres du Groupement Hospitalier Territorial Haute Garonne Tarn Ouest (GHT HGTO) adhérents à la procédure.

# Lieux d’exécution

Les prestations seront amenées à être exécutées exclusivement en présentielle sur les sites suivants :

* sur l'ensemble des sites du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (CHUT),
* sur Toulouse, en Haute-Garonne, voire dans des départements limitrophes,
* sur l’ensemble des sites du Centre Hospitalier Gérard Marchant, membre du GHT,
* sur l’ensemble des sites du Centre Hospitalier de Lavaur, membre du GHT.

# Description de la prestation

1. **Prestations attendues**

Le prestataire devra répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur en terme d’interprétariat auprès des patients sourds et leurs accompagnants dans le cadre de leur parcours de soin au sein des établissements parties du GHT adhérents (consultations, hospitalisations, soins, formalités, etc..) et auprès des agents sourds au sein des établissements parties du GHT adhérents (entretiens de recrutement, entretiens professionnels, réunions de service, réunions institutionnelles, formation, sensibilisation, démarches professionnelles, etc..).

Ces prestations ont pour objectif de permettre aux personnes handicapées présentant une déficience auditive de participer à toutes les manifestations nécessaires à leur information dans le cadre de leur parcours de soins ou de leur activité professionnelle.

Les différentes prestations attendues sont les suivantes :

1. **Intervention régulière en présentiel d’interprète(s) dédié(es) en Langue des Signes Française.**

Principalement dans les locaux de l’Unité d’Accueil et de Soins aux Sourds (UASS) située sur le site de Purpan, mais aussi sur tous les sites du CHU Toulouse et autres lieux couverts par l’activité de l’UASS dans le cadre de sa mission d’intérêt général sur l’ex région Midi-Pyrénées.

* + Etendue estimative de la prestation : environ 20 demi-journées de 3h30 de présence consécutive par mois (volume horaire annuel entre 805 et 840h).
  + Mission de l’interprète dédié(e) :
    - Interprétation entre les professionnels, les entendants de l’UASS et les patients sourds et/ou les agents sourds.
    - Interprétation entre le personnel médical entendant et les patients sourds lors des consultations spécialisées et les hospitalisations,
    - Participation à la vie d’équipe, notamment aux réunions d’équipe de l’unité et aux supervisions.
    - Participation à la mise en place et à l’animation de groupe linguistique (réunions mensuelles).
    - Participation à la réflexion et à la création éventuelle de supports visuels de prévention ou d’information.

L’interprète dédié devra respecter le secret professionnel partagé en équipe dans l’intérêt des patients au sein de l’unité.

* Amplitude de jours d’intervention possibles sur l’année de l’interprète dédié : jours ouvrés (lundi à vendredi, sauf jours fériés).

1. **Interventions ponctuelles en présentiel d’un(e) interprète en LSF sur réservation préalable ou demande « urgente ».**

Interventions ponctuelles en présentiel d’un(e) interprète en LSF sur réservation préalable ou demande «urgente», selon les nécessités de service ou des individus concernés sur les sites des établissements parties du GHT adhérents à la présente consultation et d’autres sites dans l’ex région Midi-Pyrénées.

* + Etendue de la prestation : volume horaire annuel environ 1380 heures.
  + Mission de l’interprète :
* Interprétation entre les professionnels des établissements parties au GHT adhérents, les entendants de l’UASS et les patients sourds,
* Interprétation entre le personnel médical entendant et les patients sourds lors des consultations spécialisées et des hospitalisations,
* Interprétation entre les agents sourds TH et les membres entendants des établissements parties du GHT adhérents dans le cadre des relations professionnelles (entretiens, réunions de service, réunions institutionnelles, formations courtes..),
* Interprétation en présentiel lors de conférences ou actions de prévention–information organisées par l’UASS à destination d’un public extérieur (4 à 10 conférences/an)
* Interprétation en présentiel pour les agents sourds TH lors de formations (2 à 5 jours/an par salarié avec 1 ou 2 interprètes selon durée des sessions de formation)

En cas de déplacement de membres de l’Unité avec les interprètes, le covoiturage sera privilégié. A défaut, l’interprète devra se rendre par ses propres moyens sur le lieu d’intervention.

* + Amplitude de jours d’interventions ponctuelles possibles sur l’année :

Jours ouvrés (lundi à vendredi, de 8h00 à 19h00, sauf exception, et sur réservation en amont).

Interventions possibles en nuit, week-end et jours fériés.

1. **Volume horaire annuel envisagé (données non contractuelles) :**
   * + Entre 805 et 840h d’interprétation dédiée
     + Entre 1200 et 1400h d’interventions ponctuelles
     + Entre 2 à 10 jours d’interventions lors de formation des agents
     + 4 à 10 conférences par an de 2h / 2h30

Toute estimation de volume donnée dans ce document reste estimative et non contractuelle.

1. **Moyens humains attendus et obligations des intervenants :**
   * + Moyens humains suffisants pour répondre aux besoins énoncés des établissements parties du GHT adhérents en matière d’interprétation en langue des signes française en présentiel.
     + Le prestataire doit pouvoir faire face à des demandes simultanées d'interprétation, à savoir proposer la prestation sur les différents sites des établissements parties du GHT adhérents.
     + La prestation devra obligatoirement être une prestation d’Interprétation en Langue des Signes Française et en aucun cas une prestation d’Interface de communication.
     + Seront admis à intervenir les interprètes dûment titulaires d’un diplôme national de MASTER II en Interprétariat en Langue des Signes Française, ou équivalent sous réserve de maîtrise de la Langue des Signes Française et de présentation d’un justificatif (certificat d’équivalence, diplôme.), sachant que le diplôme national peut être obtenu à l’issue d’une formation dans l’un des établissements suivants : CETIM (Toulouse Université Mirail), PARIS 8 (Université de Vincennes St Denis), PARIS 3 (ESIT Ecole Supérieure d’Interprètes et de Traducteurs), Université LILLE 3, Université de ROUEN).
     + En début de marché, une liste d’interprètes susceptibles d’intervenir devra être proposée à la responsable de l’UASS et à chaque changement d’interprètes.
     + La connaissance du milieu hospitalier par les interprètes sera un plus.
     + Engagement des interprètes au respect des 3 règles déontologiques inscrites dans le Code Ethique édité par l’AFILS (Association Française des Interprètes et traducteurs en Langue des Signes) : neutralité, fidélité du message et secret professionnel (qu’ils soient affiliés ou non à l’AFILS), ainsi qu’au strict respect du secret professionnel total et absolu comme défini par les articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal.
     + Mise en application par les interprètes du « guide de l’interprète en milieu hospitalier » rédigé par l’unité et respect de l’environnement hospitalier, du patient et des équipes de travail.
     + Identification lors des interventions (badge, blouse…).
     + Dans le cas du suivi de certains patients sensibles (maternité, pathologies sensibles telles que VIH, urologie, psychiatrie, addictologie, oncologie..) et sur demande de la responsable de l’UASS, un binôme d’interprètes sera constitué afin de respecter une certaine déontologie et d’éviter une multiplicité d’intervenants auprès de ces patients (respect de leur intimité).
     + Possibilité d’avoir un interprète masculin pour certains patients (pour un patient en urologie par exemple).
     + Si possible, compte tenu du caractère spécifique et confidentiel des interventions en milieu hospitalier, un pool d’interprètes réguliers aux pouvoirs adjudicateurs sera constitué.
     + Le titulaire s’assurera que les interprètes intervenants pour son compte au sein des établissements parties du GHT adhérents suivront de manière régulière une formation continue concernant les techniques de LSF et/ou autre spécialisation particulière (notamment concernant le langage médical et les règles de déontologie).
2. **Modalités d’organisation et de réservation d’une intervention**
   * + Les demi-journées d’intervention de l’interprète dédié(e) se tiendront sur des plages horaires qui seront définies entre la responsable de l’Unité d’Accueil et de Soins aux Sourds (UASS) et le titulaire et ce, pour la durée du marché.

Ces horaires d’intervention seront fixés sur les jours de semaine (lundi à vendredi) entre 9h et 18h

Toute modification de planning émanant de l’une ou l’autre des parties devra être signifiée dans les plus brefs délais.

* + - La réservation des interventions ponctuelles se fera :
      * Via une interface de réservation (logiciel, site web, application..) avec une confirmation systématique de validation de la prise en charge de la demande puis de la validation de la réservation sur le créneau demandé,
      * Le délai de réservation devra être raisonnable et de maximum 15 jours à l’avance,
      * Pour les demandes urgentes ou à brève échéance, la réservation se fera par email, téléphone ou sms, avec réponse immédiate ou dans un très bref délai inférieur à l’échéance de l’intervention demandée.
    - Le titulaire devra être joignable par les membres de l’équipe UASS par téléphone, sms ou email (avec confirmation de lecture des emails) de 9h à 17h.

Un numéro d’appel en cas d’urgence en dehors de ces horaires est souhaité. Le titulaire devra être joignable sur les heures de fermeture de l’accueil du prestataire nuit, weekend et jours fériés compris. Le titulaire complètera sur l’annexe financière le cout de déplacement en cas de sollicitation via ce numéro d’urgence.

* + - Les plages horaires d’intervention des interprètes ponctuels sont de 8h00 à 19h00, sauf lors des conférences où la plage horaire à prévoir pourra s’étendre jusqu’à 22h.
    - Des interventions hors horaires de jour (avant 8h et après 19h, samedis, dimanches et jours fériés) restent très à la marge, mais sont toujours possibles (urgence, accouchement par exemple).

1. **Reporting et traçabilité :** 
   * + Un fichier Excel précisant le détail des nombres d’heures d’intervention, le nombre d’interprètes mobilisés, la nature et le coût détaillé des prestations (interprétation, déplacement, immobilisation…), ainsi que la précision du nom des agents sourds concernés, le cas échéant doit être envoyé mensuellement à l’établissement concerné.
     + Un relevé annuel détaillé d'activités et/ou autres documents de suivi des prestations sur les établissements parties du GHT adhérents, sera communiqué à l’établissement concerné.
2. **Sites où les interprètes sont susceptibles d’intervenir :**

**Concernant les sites du CHU Toulouse**

* + - Hôpital Purpan et Pierre-Paul Riquet : Place du Dr Baylac à Toulouse
    - Hôpital des Enfants, Hôpital Paule de Viguier, Hôpital de Psychiatrie et IFB : 330 Avenue de Grande Bretagne à Toulouse
    - Hôpital Rangueil : 1, Avenue du Professeur Jean Poulhès à Toulouse
    - Hôpital Larrey : 24, Chemin de Pouvourville à Toulouse
    - Hôpital Casselardit : 170, Avenue de Casselardit à Toulouse
    - Hôpital Garonne : 224, avenue de Casselardit à Toulouse
    - Centre La Fontaine Salée : Avenue du Préventorium et 15 bis, avenue de la Fontaine salée à Salies du Salat
    - Siège Administratif de l'Hôtel-Dieu : 2 rue Viguerie à Toulouse
    - IUCT – Oncopole : 1 avenue, Irène Joliot-Curie à Toulouse
    - Hôpital La Grave : place Lange à Toulouse
    - ZI le chapitre : UCS - ZI du chapitre, 20 avenue Larrieu Thibault à Toulouse
    - Logipharma : 293 chemin de Tucaut à Cugnaux
    - Bois vert : Logidos, ZI du Bois vert, 5 avenue de la Saudrune à Portet sur Garonne
    - URM Site de Purpan Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse Cedex 9

**Concernant les sites autres que ceux du CHU Toulouse**

* + - Déplacements possibles :
      * Etablissements de santé sur Toulouse et agglomération,
      * Sites en Haute-Garonne et dans les départements limitrophes,

**Concernant les sites du CH Gérard Marchant :**

* + - sur le CH Gérard Marchant, 134, route d’Espagne BP 65714 - 31057 Toulouse
    - liste des autres sites : cf. annexe 4 CCAP jointe au DCE.

**Concernant les sites du CH Lavaur :**

* + - CH de Lavaur – Site Guiraud – 1, place Vialas – 81 500 LAVAUR